

Code de conduite pour les utilisateurs des terrains de camping

1. Il est interdit :

- 1.1. D'avoir plus de deux équipements de camping sur un même emplacement dont au plus un avec essieu ;
- 1.2. De stationner les véhicules ailleurs que dans l'espace prévu à cette fin ;
- 1.3. De couper arbres et arbustes ;
- 1.4. D'utiliser la génératrice entre 23h00 et 7h00 ;
- 1.5. De laisser un feu sans surveillance ;
- 1.6. De faire des feux à ciel ouvert lorsqu'une interdiction est imposée ;
- 1.7. De laisser tout déchet sur place au départ ;
- 1.8. D'endommager tout équipement mis à la disposition des campeurs ;
- 1.9. De s'approprier pour son usage exclusif tout équipement destiné à l'usage commun des campeurs ;
- 1.10. De laisser ses animaux domestiques sans surveillance sur le terrain de camping et ailleurs sur le territoire ;
- 1.11. D'attirer ou de nourrir des animaux sauvages ;
- 1.12. De vidanger les eaux usées provenant des équipements de camping sur le territoire ;
- 1.13. De laisser de l'équipement sur un emplacement en vue de le réserver pour un campeur ;
- 1.14. De laisser de l'équipement sur un emplacement de camping à la fin du séjour.

2. La bonne conduite exige de :

- 2.1. Respecter le couvre-feu de 23h00 ;
- 2.2. Respecter l'intimité des autres campeurs ;
- 2.3. Limiter le bruit provenant de son emplacement ;
- 2.4. D'utiliser de façon responsable le bois de camping mis à votre disposition ;
- 2.5. Respecter le code d'éthique en vigueur et disponible au poste d'accueil.

3. Il est fortement recommandé :

- 3.1. D'utiliser des produits biodégradables ;

L'Association sportive Miguick offre aux utilisateurs des terrains de camping la possibilité d'entreposer leurs équipements de camping dans divers endroits prévus à cette fin. Pour de plus amples renseignements sur le contrat d'entreposage, consultez les préposés à l'accueil.